



Règlement scolaire de l'école primaire

Classes 1^H à 8^H (HarmoS)

I. Dispositions générales

Le présent règlement s'applique à l'École Privée Molésion (ci-après EPM) de Fribourg pour ses classes de 1H à 8H (HarmoS). Le premier cycle comprend les classes de la 1H à la 4H ; le deuxième cycle comprend les classes de la 5H à la 8H.

La Fondation École réformée de Fribourg est responsable de l'organisation et de la gestion de cette école.

La Fondation École réformée de Fribourg met à disposition de l'EPM les locaux et les équipements nécessaires à son fonctionnement.

II. Organes

Les organes de l'EPM sont :

- Le Conseil de Fondation École réformée de Fribourg
- La Direction de l'école

La Direction de l'école est composée du Directeur ou de la Directrice et/ou de son ou sa suppléant-e. Celle-ci est nommée et mandatée par le Conseil de Fondation.

a) Le Conseil de Fondation

Les attributions du Conseil de Fondation dans le cadre de l'EPM sont :

- décider des buts et de l'orientation de l'école privée
- adopter le règlement scolaire
- décider du budget et approuver les comptes de l'école
- fixer le montant de l'écolage et des autres contributions
- nommer le Directeur ou la Directrice de l'école et/ou son/sa suppléant/e et fixer leur statut.



b) La Direction de l'école

La Direction a en particulier les attributions suivantes :

- assumer la responsabilité de l'enseignement, notamment de l'application des plans d'études et autres activités
- décider des inscriptions des élèves
- décider de la répartition des classes en accord avec le Conseil de Fondation
- proposer les budgets scolaires et en gérer l'utilisation
- veiller au bon fonctionnement et un bon climat de l'école
- assurer la collaboration entre l'école et les parents
- assurer la gestion courante de l'école
- rendre compte du fonctionnement de l'EPM au Conseil de Fondation.

III. Inscriptions, conditions générales

a) Admission

Les enfants âgés en principe d'au moins 4 ans au 31 juillet, jour de référence, sont admis à la rentrée suivante au premier cycle en classe 1^H.

Des dérogations peuvent être octroyées par la Direction lorsque des circonstances particulières le justifient.

Les enfants en âge scolaire peuvent intégrer l'école en cours de cursus.

b) Procédure d'admission

Un stage de deux à six jours, préalable à l'inscription, est obligatoirement effectué. Il permet aux parents et à l'enfant de mieux envisager la scolarité à l'EPM et aux enseignant-es de faire une première évaluation des connaissances, des compétences et du comportement de l'enfant. En cas d'inscription définitive, les frais de stage sont offerts.

Les six premières semaines de scolarisation sont probatoires et permettent d'évaluer la bonne insertion de l'élève dans la classe. L'école se réserve le droit d'annuler le contrat d'inscription en cas d'inadéquation entre le niveau et/ou le comportement de l'élève face au contexte général de la classe.

Si l'évaluation faite durant la période probatoire indique que les besoins de l'élève sont en décalage avec le programme, la Direction peut décider de la nécessité d'un soutien supplémentaire. Les coûts engendrés par cet éventuel soutien seront alors facturés aux parents en sus des frais d'écolage.



L'admission est considérée comme définitive au terme des six premières semaines. Dans le cas contraire, les parents en seront informés par écrit.

c) Inscription

La demande d'inscription doit être adressée à la Direction de l'école au plus tard le 31 mai précédent la rentrée scolaire. Si des places sont encore disponibles, une dérogation peut être octroyée par la Direction pour une inscription hors délai.

L'inscription se fait pour une année scolaire entière. Des élèves peuvent toutefois être admis en cours d'année scolaire sous réserve de la procédure d'admission.

L'inscription se renouvelle tacitement d'année en année jusqu'à la fin de la scolarité primaire, en 8^H. Le renouvellement de l'inscription d'une année à l'autre n'est effectif que si l'écolage de l'année précédente a été réglé dans sa totalité.

Tout départ pour la fin de l'année scolaire doit être annoncé jusqu'au 31 janvier de l'année scolaire en cours.

IV. Conditions financières

a) Ecolage

Une contribution aux frais de traitement de dossier est perçue au moment de l'inscription de l'élève.

10% de l'écolage annuel est à verser un mois avant la rentrée scolaire. En cas de paiement en tranches mensuelles, les paiements doivent être effectués avec un mois d'avance. L'échéance du décompte final avec la dernière tranche mensuelle est fixée au 31 mai.

Si plusieurs enfants d'une même famille fréquentent l'école privée, une réduction est accordée :

- 10% pour le 2^{ème} enfant
- 15% à partir du 3^{ème} enfant et des suivants

Les fournitures scolaires sont incluses dans le prix annuel de l'écolage.

Les camps, excursions, courses scolaires et autres manifestations sont facturées séparément.

Lorsqu'un enfant intègre l'école en cours d'année scolaire, les frais d'inscription sont dus pour l'année entière. Les frais de scolarité sont quant à eux facturés au prorata temporis en fonction de la date d'entrée convenue avec la Direction.



Le Conseil de Fondation se réserve la possibilité de modifier les écolages et frais mentionnés ci-après au terme de chaque année scolaire pour tous les élèves présents ou nouveaux.

Tarif écolage annuel pour les élèves intégrant l'école privée Molésion en 1H ou en 2H				
Cycle	Année d'entrée à l'École Privée	Prix 1 ^{er} enfant	Rabais famille 2 ^e enfant (-10%)	Rabais famille dès le 3 ^e enfant (-15%)
1 ^{er} cycle	Dès la 1H ou la 2H	12'500	11'250*	10'625*
<i>* Le rabais s'applique tant que le nombre d'enfants requis est atteint</i>				
Frais d'inscription				
200.- (non remboursables)				
Frais de stage				
80.- par jour (offerts en cas d'inscription définitive)				

Tarif écolage annuel pour les élèves intégrant l'école privée Molésion dès la 3H				
Cycle	Année d'entrée à l'école Privée	1 ^{er} enfant	Rabais famille 2 ^e enfant (-10%)	Rabais famille dès le 3 ^e enfant (-15%)
1 ^{er} cycle	3H ou 4H	14'000	12'600*	11'900*
2 ^{ème} cycle	5H ou 6H	15'500	13'950*	13'175*
2 ^{ème} cycle	7H ou 8H	16'500	14'850*	14'025*
<i>* Le rabais s'applique tant que le nombre d'enfants requis est atteint</i>				
Frais d'inscription				
1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles	200.- (non remboursables)			
Frais de stage				
1 ^{er} cycle	80.- par jour (offerts en cas d'inscription définitive)			
2 ^{ème} cycle	120.- par jour (offerts en cas d'inscription définitive)			

q



b) Annulation, retrait, renvoi

Les départs en cours d'année scolaire ou les annulations d'inscription doivent être annoncés par courrier recommandé selon les dates indiquées dans le tableau ci-après.

Retrait annoncé par les parents :	Pénalité :
Jusqu'au 30 avril précédant l'année scolaire	Aucune sauf les frais d'inscription
Jusqu'au 15 juin précédant l'année scolaire	15% des frais annuels d'écolage
Jusqu'au 31 juillet précédant l'année scolaire	20% des frais annuels d'écolage
Jusqu'au 31 août de l'année scolaire	25% des frais annuels d'écolage
Jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire	30% des frais annuels d'écolage
Jusqu'au 31 décembre de l'année scolaire	50% des frais annuels d'écolage
A partir du 1 ^{er} mars de l'année scolaire	L'entier de l'écolage est dû

Dans le cas d'un renvoi en cours d'année pour faute grave, les pénalités mentionnées ci-dessus sont majorées de 10% des frais annuels d'écolage

c) Retard de paiement

Après les rappels d'usage, la Direction de l'EPM se réserve le droit de mettre un terme au contrat. Un intérêt moratoire sera perçu sur tout solde non acquitté à l'échéance du délai de paiement.

V. Fréquentation, absences

a) Fréquentation

Les élèves fréquentent les cours de manière régulière en respectant l'horaire des leçons.

b) Absences et congés

En cas de maladie, l'absence de l'élève doit être communiquée au secrétariat de l'école au plus tard le matin avant le début des cours.



Dès le 3^{ème} jour d'absence de l'école pour maladie, un certificat médical doit être délivré. En cas d'absences répétées pour maladie, la Direction se réserve le droit de demander un certificat médical.

Les dispenses de sport et de piscine prolongées doivent être justifiées par un certificat médical. Là aussi, la Direction est en droit de demander un certificat en cas d'absences répétées.

Pour une absence de courte durée jusqu'à un jour, les parents informent au plus tard 24h à l'avance le ou la titulaire de classe.

Pour un congé de deux à trois jours, une demande écrite sera adressée à la Direction de l'EPM trois semaines à l'avance, sauf circonstances particulières, en indiquant la raison du congé.

Les parents, le cas échéant les représentants légaux, doivent informer l'école de tout problème de santé de leur enfant (allergie, maladie...). A défaut, l'EPM décline toute responsabilité.

VI. Règles de vie scolaire

a) Charte

La charte de l'école fait partie intégrante du présent règlement.

b) Discipline

L'élève qui manque l'école sans justification, qui viole à plusieurs reprises les dispositions du règlement ou de la charte, qui ne se conforme pas aux règles fixées par les enseignant-es ou la Direction, qui perturbe l'enseignement et le bon fonctionnement de la classe, est passible de sanctions disciplinaires.

Les sanctions disciplinaires vont de l'avertissement, à la suspension temporaire des cours et à l'exclusion. Elles sont prononcées par la Direction de l'école et communiquées par écrit aux parents.

L'école attend des parents qu'ils s'engagent à faire en sorte que leurs enfants respectent ce règlement ainsi que les consignes fixées par le corps enseignant.

c) Programme

Le programme d'enseignement de l'EPM se base sur le Plan d'études romand (PER). L'EPM est libre d'y apporter les modifications qu'elle juge pertinentes.



d) Enseignement religieux

Dans les classes primaires, l'horaire hebdomadaire comprend une leçon mise à disposition des églises reconnues par le Canton de Fribourg. A cet effet, des locaux scolaires sont gratuitement mis à disposition.

e) Calendrier scolaire

L'école applique en principe le calendrier scolaire majoritaire du Canton de Fribourg.

f) Horaires des cours

L'horaire hebdomadaire des classes est fixé annuellement et communiqué en début d'année scolaire. Il tient compte des allègements pour les élèves du premier cycle.

g) Services auxiliaires scolaires et mesures d'aide

Dans le but d'aider l'élève, les enseignant-es peuvent orienter les parents vers les services auxiliaires scolaires de logopédie, psychologie et psychomotricité. Ces derniers peuvent réaliser un bilan et permettre la mise en place d'aides adéquates pour soutenir l'élève dans ses apprentissages. Il est de la responsabilité des parents de contacter ces tiers.

L'EPM demande l'accord préalable des parents pour tout bilan individuel et recours à des mesures auxiliaires.

Dans le cas où un enfant aurait besoin de mesures d'aide d'un·e enseignant·e spécialisé·e, la Direction et l'enseignant·e titulaire évaluent la situation et la possible mise en place de ces aides. Dans le cas où l'EPM accepte ces aides, les frais supplémentaires engendrés sont à la charge des parents. La Direction se réserve le droit de mettre fin au contrat si l'offre pédagogique de l'école ne correspond plus aux besoins de l'enfant.

Ces services ne sont pas pris en charge par l'EPM.

h) Transport

Le transport jusqu'à l'école est de la responsabilité des parents.

i) Accueil extrascolaire, repas à l'école

Les élèves peuvent bénéficier d'un accueil extrascolaire incluant la possibilité de prendre un repas de midi. L'horaire ainsi que les conditions sont communiqués avant le début de l'année scolaire. L'inscription à l'accueil s'effectue généralement avant le début de chaque semestre.



j) Assurances

Lors de l'inscription d'un enfant, les parents attestent que celui-ci est assuré contre les maladies et les accidents auprès d'une compagnie reconnue par les hôpitaux suisses.

Tout dégât causé volontairement ou involontairement par un élève doit être réparé par ses responsables légaux. Il leur est donc vivement conseillé de contracter une assurance de responsabilité civile privée.

Adopté par le Conseil de Fondation le 19 janvier 2022

Paul-Albert Nobs
Vice-Président

Jacques Stephan
Membre



Charte de l'école

L'école est un lieu où chacun et chacune apprend le respect mutuel et la tolérance. La vie en communauté implique des responsabilités ; elle entraîne donc des droits et des devoirs.

Chaque élève inscrit à l'École Privée Molésion a le droit :

- *d'être reconnu et apprécié avec ses particularités, ses différences*
- *de s'exprimer et d'être écouté dans la tolérance*
- *de se sentir à l'aise et en sécurité à l'école*
- *de partager ses joies, ses soucis et ses problèmes*
- *de pouvoir apprendre dans un climat serein*
- *de faire des erreurs*
- *de bénéficier des meilleures conditions possibles pour sa croissance et son développement*

Chaque élève inscrit à l'École Privée Molésion a le devoir :

- *d'obéir, d'être respectueux envers autrui, de se conformer aux règles de vie de l'école et de la classe*
- *d'être attentif en classe, d'accomplir son travail avec soin et de faire preuve d'implication et de persévérance dans ses apprentissages*
- *d'être ponctuel*
- *de respecter les opinions, les idées et les émotions des autres*
- *de prendre soin de son matériel, du matériel d'autrui et du matériel mis à disposition*
- *de respecter l'environnement et les infrastructures scolaires*
- *de s'excuser auprès de ses camarades lors de bousculades ou de conflits*
- *de se déplacer calmement sans crier et sans bousculade*
- *d'avoir une tenue vestimentaire adéquate qui n'entrave pas les apprentissages et la vie en groupe*
- *de s'abstenir de toute violence verbale ou physique*

Le corps enseignant, l'équipe pédagogique, les parents et les enfants ont pris connaissance de cette charte. Ils s'engagent à veiller au respect des droits et devoirs qui en découlent.

Fribourg, le 19 janvier 2022